



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

Courrier adressé par voie électronique avec accusé de réception

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2025 à 20h00 en visioconférence.

Objet : Appel de M. XXXX, licencié n°XXXX, de la décision de suspension automatique du 28 novembre 2025 de la Commission sportive régionale à la suite de la délivrance d'un carton rouge du juge-arbitre lors du 1^{er} tour de Critérium Fédéral Régional.

Présents :

Nicolas HEY, Président de l'Instance Régionale de Discipline
Jean-Claude LIEBON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Alain PERRON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Denis OMLOR, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Silvia DA SILVA, Secrétaire de séance

Rappel des faits et de la procédure :

Lors du 1^{er} tour de Critérium Fédéral Régional, M. XXXX, en tentant de frapper violemment dans la balle, a provoqué la casse nette de sa raquette dont un morceau est allé blesser un autre joueur qui a été contraint d'abandonner la compétition. Il a écopé d'un carton rouge du juge-arbitre.

En application du règlement disciplinaire fédéral relatif aux cartons, M. XXXX a été suspendu pour le 3^{ème} tour de Critérium Fédéral de la saison 2025/2026. Un courrier de la Commission Sportive Régionale en date du 28 novembre 2025 a été notifié à M. XXXX en ce sens.

Par courriel du 28 novembre 2025, M. XXXX a fait appel de cette suspension.

Par courriel du 9 janvier 2026, le secrétariat de la LGETT informe M. XXXX que son appel sera examiné lors de la prochaine séance de l'Instance Régionale de Discipline le 19 janvier 2026 et qu'il a la possibilité de se présenter et d'être entendu par les membres de l'IRD.

Déroulement de la séance :

- vu l'ensemble des pièces du dossier,

Décisions :

Après délibéré, en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- Le geste violent de M. XXXX, bien que non réalisé dans l'intention de blesser, a gravement porté atteinte à un autre joueur présent dans la salle, contraint d'abandonner sa compétition
- Ces faits sont contraires à la charte d'éthique et de déontologie de la FFTT et ne permettent pas l'indulgence de l'Instance Régionale de Discipline

Par ces motifs :

Article 1 :

- L'Instance Régionale de Discipline décide de confirmer la sanction prononcée par la Commission Sportive Régionale. M. XXXX sera donc suspendu pour le 3^{ème} tour de Critérium Fédéral de la saison 2025/2026.

Article 2

- La publication de cette décision se fera dans le respect de l'article 24 du règlement disciplinaire, de façon anonyme sur le site Internet de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table.


Silvia DA SILVA
Secrétaire de séance
Nicolas HEY
Président de l'IRD